



Décision municipale du 11 juin 2026

Prix de vente de l'eau

Comme le prévoit l'article 8 de l'annexe au règlement communal sur la distribution de l'eau (ci-après : Annexe-RDE), la Municipalité a décidé, lors des séances du 28.05.26 et du 11.06.26 de réadapter le prix de vente de l'eau. Cette adaptation fait suite à l'annonce par Sagenord d'augmenter son prix de vente.

La taxe d'abonnement annuelle (cf. art. 6 Annexe-RDE) est fixée à :

CHF 100.- par unité locative. Les locaux industriels, les exploitations agricoles, les locaux commerciaux, etc... (par exemple cafés, magasins, écoles, pensions) situés dans le même bâtiment et alimentés par le même compteur sont comptés comme une unité locative.

Ces abonnements sont payables même sans consommation d'eau distribuée par la Commune, en vertu des articles 2 et 6 de l'annexe-RDE. Par défaut, de sa valeur mesurée, la consommation d'eau potable est réputée égale au volume d'eaux usées par le consommateur.

La taxe de consommation, calculée sur le nombre de m³ d'eau passant par le compteur (par unité locative), (cf. art. 5 Annexe-RDE) est fixée à :

- a) **CHF 3.70** de 1 m³ à 300 m³ d'eau potable consommé, par unité locative
- b) **CHF 3.20** de 301 m³ à 600 m³ d'eau potable consommé, par unité locative
- c) **CHF 2.80** de 601 m³ à 1000 m³ d'eau potable consommé, par unité locative
- d) **CHF 2.50** dès 1001 m³ d'eau potable consommé, par unité locative

La taxe de location (cf. art. 7 Annexe-RDE) des compteurs est fixé à :

- e) **CHF 26.00** pour un compteur de diamètre nominal (DN) 20mm ou de ¾ pouce

Entrée en vigueur du nouveau tarif : le 01.01.2027

Cette décision est affichée au pilier public du 26.06.2026 au 16.07.2026

Voie de droit :

Le présent acte peut faire l'objet d'une requête à la Cour constitutionnelle (Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne), dans les 20 jours à compter de son affichage au pilier public ; elle doit être signée et indiquer la règle de droit de rang supérieure qui a été violée et préciser en quoi consiste cette violation. L'acte attaqué est joint à la requête. Le cas échéant, cette dernière est accompagnée de la procuration du mandataire.

Au nom de la Municipalité :

La Syndique

MC Robba



La Secrétaire

C. Maurer